



Rue de l'Hôpital 1
Case postale
1701 Fribourg

Tél. 026 305 12 41/42
Fax 026 305 12 13
E-mail s2@fr.ch
www.fr.ch/dip – www.edufr.ch

**A Mesdames et Messieurs
les enseignantes et enseignants
des collèges cantonaux**

N/Réf. : IC/sc/2.2.1.1
Nom : 371-08

Fribourg, le 26 septembre 2008

Révision partielle de la réglementation concernant la maturité gymnasiale

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2008, vous avez été consultés par l'intermédiaire des conférences de branche sur le projet de révision partielle de la maturité gymnasiale dans le canton de Fribourg. Pratiquement toutes les conférences de branche de chaque collège ont pris la peine de répondre à cette consultation. Nous avons reçu 67 réponses à notre questionnaire et nous vous en sommes très reconnaissants. D'autres instances comme l'AFPESS, les commissions d'école et les Associations de parents ont aussi eu l'occasion de se prononcer. Le Service de l'enseignement secondaire du 2^e degré a procédé à une analyse des réponses et a établi un rapport détaillé sur la procédure et les résultats de la consultation. L'ensemble de ces documents sont publiés sur le site internet du S2 et peuvent être consultés à l'adresse : <http://admin.fr.ch/s2>.

Sur les huit propositions de modifications, une seule a suscité la controverse, celle concernant le Travail de maturité (TM). Le fait de mettre une note au TM est une contrainte fédérale. Dans le cadre de la consultation, nous avons proposé une exigence supplémentaire, à savoir que cette note soit suffisante pour s'inscrire aux examens de maturité. Cette dernière proposition a été rejetée par 41 conférences de branche ; 16 l'ont acceptée et 10 ne se sont pas prononcées. Le comité de l'AFPESS a également exprimé un avis négatif à ce sujet. Au vu des prises de position nous avons retiré l'exigence supplémentaire du projet. Nous retenons cependant des avis exprimés que cela ne devrait pas faire renoncer à la pédagogie de la réussite et à la méthodologie mise en place dans l'élaboration des TM. Nous saisissons l'occasion du réexamen des directives pour mettre en place une harmonisation des procédures et un calendrier identique dans toutes les écoles.

Les sept autres propositions ont été acceptées quasiment à l'unanimité. Quelques rares critiques apparaissent mais de manière ponctuelle ou isolée.

Cette révision entraînera la modification de trois documents cantonaux :

- le Règlement du 15 avril 1998 sur les études gymnasiales (REG),
- le Règlement du 17 septembre 2001 concernant les examens de baccalauréat (REB),
- la grille-horaire des écoles de maturité gymnasiale.

Les projets de révision de ces documents peuvent également être consultés sur le site internet du S2.

Voici comment seront répercutées les principales modifications du l'ORRM dans ces trois documents :

1. - Enseignement de la Biologie, de la Chimie et de la Physique comme disciplines fondamentales de la maturité

2. - Enseignement de l'Histoire et de la Géographie comme disciplines fondamentales de la maturité.

- Introduction à l'Économie et au Droit comme cours obligatoire en 1^{ère} année de gymnase

Ces changements entraînent des modifications dans le traitement des notes, mais non dans la dotation horaire ni dans les plans d'études. La branche Économie et Droit continuera à être enseignée comme jusqu'à présent en 1^{ère} année gymnasiale et sa note comptera dans la moyenne annuelle.

→ Modifications règlementaires : REG art. 8, 13 ; REB art. 18, 20 et 21.

3. - Enseignement de la Philosophie comme discipline fondamentale supplémentaire

L'enseignement de la Philosophie constitue une des particularités des études gymnasiales fribourgeoises. Tous les élèves auront la même dotation de base en Philosophie. Cette décision n'entraîne pas de modification du plan d'étude de cette discipline, qui était déjà enseignée comme branche cantonale.

→ Modifications règlementaires : REG art. 8, 13 ; REB art. 18 et 20.

4. - Augmentation de la dotation horaire de Mathématiques

Le fait que la Philosophie devienne une branche de maturité a pour effet d'augmenter la part des sciences humaines dans la grille-horaire. Pour respecter la proportion selon laquelle le pourcentage des sciences expérimentales et des mathématiques doit être compris entre 25 à 35%, il a été décidé d'augmenter d'une leçon hebdomadaire la dotation des mathématiques en 3^{ème} année gymnasiale, ceci pour tous les élèves (mathématiques niveaux standard et renforcé).

Le plan d'études des mathématiques ne doit pas être revu à la hausse. On admet qu'il y a plus de temps pour le réaliser et donc possibilité de travailler de manière approfondie. Une autre répartition des chapitres entre les niveaux est envisagée. Le plan d'étude lui-même sera révisé dans ce sens.

→ Modifications règlementaires : grille horaire 2008

5. - Le Travail de maturité, évalué par une note, comme discipline de la maturité gymnasiale

L'évaluation du travail de maturité se traduira par une note comptant dans la double compensation. Nous maintenons en revanche les conditions de réalisation des travaux de maturité selon la méthodologie actuelle, à savoir dans le cadre de séminaires. Comme déjà indiqué plus haut, nous harmoniserons les procédures et les calendriers de réalisation des TM au niveau cantonal.

Les modalités de l'évaluation doivent être précisées, notamment pour fixer des exigences identiques pour toutes les branches et tous les tuteurs des travaux de maturité. Les directives cantonales en la matière seront encore adaptées en ce sens durant l'année scolaire 2008/09. Un groupe de travail cantonal sera mandaté à cet effet. Les premiers travaux de maturité selon cette procédure débuteront durant l'année scolaire 2009/10.

→ Modifications règlementaires : REG art. 10, REB art. 17 et 22.

6. - L'Informatique placée dans la liste des options complémentaires de la maturité.

Cette option sera offerte pour la première fois durant l'année scolaire 2009/10. Le plan d'études sera élaboré durant l'année en cours, conformément au Plan d'étude cadre publié par la CDIP.

Les autres choix des disciplines offertes en OC ne sont pas modifiés.

→ Modifications réglementaires : REG art. 8 et 13, REB art. 18 et 20.

7. - Approches interdisciplinaires

Le projet de révision prévoit d'introduire des dispositions contraignantes en faveur de l'interdisciplinarité pour les options spécifiques où deux branches sont enseignées, de même qu'un mandat aux établissements, budget à l'appui, pour développer un projet interdisciplinaire par année scolaire (journées thématiques, recherches, autres formes d'enseignement, etc.). Plusieurs conférences de branches ont émis des remarques ou des propositions à ce sujet. Un groupe de travail cantonal sera mandaté pour préparer, dans ce domaine aussi, de nouvelles lignes directrices en la matière. L'interdisciplinarité est également favorisée dans les travaux de maturité, les tuteurs ayant droit à une rétribution plus élevée pour les travaux interdisciplinaires.

→ Modifications réglementaires : REG art. 8

8. - Critères de réussite à l'obtention de la maturité modifiés

Il ne peut y avoir plus de quatre notes inférieures à 4, et non plus trois, comme jusqu'à présent. L'intention du canton étant de modifier le moins possible les dispositions réglementaires actuellement en cours, l'exigence, supplémentaire par rapport à l'ORM, de l'obtention d'une moyenne suffisante aux groupes des branches « Langue 1, Langue 2, Mathématiques et Option spécifique » n'a pas été modifiée.

→ Modifications réglementaires : REG art. 13, REB art. 21 et 38.

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation

Les deux règlements cités plus haut, doivent encore être modifiés par une Ordonnance du Conseil d'Etat. Leur entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2009 et concerne tous les élèves qui se trouvent durant cette année scolaire 2008/09 en 1^{ère} et 2^{ème} année de gymnase, les modifications prévues n'ayant que peu d'impact sur ces deux niveaux.

En effet l'essentiel des changements (OC informatique, travail de maturité, leçon supplémentaire de mathématiques) ont un effet sur les 3^{ème} et 4^{ème} années de gymnase.

Les élèves qui, durant l'année scolaire 2008/09, suivent la 3^{ème} et la 4^{ème} année gymnasiale continueront leurs études selon l'ancien règlement.


La nouvelle réglementation prendra donc son effet définitif lors de la session des examens de juin 2011.

Certaines conférences de branche ont fait des demandes particulières auxquelles il sera répondu dans le courant de l'année scolaire.

Vous serez informés progressivement sur l'avancement des travaux de révision, notamment sur les résultats des groupes de travail, par l'intermédiaire des directions d'école.

Comme toute réforme, cette révision, même si elle n'est que très partielle, entraînera des modifications des habitudes et un accroissement momentané de la tâche des enseignantes et des enseignants. D'avance nous vous remercions de votre engagement pour continuer à faire de nos études gymnasiales une formation de qualité. Nous sommes heureux de constater que les titulaires d'une maturité gymnasiale du canton de Fribourg obtiennent en moyenne de bons résultats dans les universités et les hautes écoles. C'est le fruit de votre travail.

En vous assurant de notre confiance, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.


Nicolas RENEVEY
Chef de service S2


Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice